

DOSSIER

TAIN 19 l'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SES ANNEXES

Séance du lundi 30 septembre 2024

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIENT QUE LE MAIRE RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS QU'IL A ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHÈSE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR.

Séance du Conseil Municipal

Lundi 30 septembre 2024 – 18h30

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 8 juillet 2024

Affaires Juridiques et Générales

2. Convention de participation financière entre les Communes de TAIN L'HERMITAGE et TOURNON SUR RHÔNE pour l'organisation d'une action culturelle visant à célébrer le bicentenaire du pont Marc Seguin
3. Convention avec l'intervenante en établissement scolaire pour l'enseignement de l'anglais 2024/2025
4. Validation de la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération portant sur la compétence d'autorité organisatrice de la petite enfance
5. Candidature de la Commune de TAIN L'HERMITAGE à la mise en place d'un atlas de la biodiversité
6. Subventions aux sportifs de haut niveau
7. Convention entre TAIN L'HERMITAGE, ARCHE AGGLO et la MJC Centre Social de TAIN L'HERMITAGE pour la mise à disposition des locaux de l'espace Simone Veil à la MJC
8. Convention entre TAIN L'HERMITAGE et ARCHE AGGLO pour la gestion et l'entretien de l'espace Simone Veil
9. Modification du Tableau des effectifs

Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2024-37 pour le financement des dépenses d'investissement 2024 du budget principal, la Commune de TAIN L'HERMITAGE a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un emprunt d'un montant de 727.000 €.

Décision 2024-38 pour le financement des dépenses d'investissement 2024 du budget annexe parking, la Commune de TAIN L'HERMITAGE a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un emprunt d'un montant de 48.000 €.

Décision 2024-39 acceptant l'offre de la société Terres de Cuisine pour la restauration scolaire,

Décision 2024-40 validant le financement de la « classe eau » de l'école Jean Moulin pour un total de 1080 €.

Décision 2024-41 modifiant les moyens de paiement acceptés pour le paiement du stationnement au parking Rochegude.

Décision 2024-42 acceptant les indemnités versées par la Société Avocats Juris à revenir à la Commune dans le cadre du contentieux CPC.

Décision 2024-43 acceptant l'offre de la Société E2S pour l'entretien des pompes à chaleur dans les bâtiments communaux,

Décision 2024-44 acceptant l'offre de la Société E2S pour l'entretien des petites climatisations dans les bâtiments communaux,

Décision 2024-45 acceptant l'offre de la Société TTEC pour l'entretien chaudières dans les bâtiments communaux,

Décision 2024-46 acceptant l'offre de la Société LAGUT pour le lot « démolition-gros œuvre » de la réhabilitation de l'école Jules Verne.

Décision 2024-47 acceptant l'offre de la Société SOBRADO pour le lot « étanchéité » de la réhabilitation de l'école Jules Verne.

Décision 2024-48 acceptant l'offre de la Société Habillez vos Façades pour le lot « isolation extérieure » de la réhabilitation de l'école Jules Verne.

Décision 2024-49 acceptant l'offre de la Société Menuiserie Pierre Juet pour le lot « menuiseries extérieures aluminium » de la réhabilitation de l'école Jules Verne.

Décision 2024-50 acceptant l'offre de la Société CHAUTANT pour le lot « menuiserie intérieur bois » de la réhabilitation de l'école Jules Verne.

Décision 2024-51 acceptant l'offre de la Société THEROND pour le lot « cloisons-plafond-peintures » de la réhabilitation de l'école Jules Verne.

Décision 2024-52 acceptant l'offre de la Société DHEN pour le lot « sols souples » de la réhabilitation de l'école Jules Verne.

Décision 2024-53 acceptant l'offre de la Société ADM Métal pour le lot « serrurerie » de la réhabilitation de l'école Jules Verne.

Décision 2024-54 acceptant l'offre de la Société MAGIRIER pour le lot « électricité » de la réhabilitation de l'école Jules Verne.

Décision 2024-55 acceptant l'offre de la Société MPCC pour le lot « plomberie-chauffage-ventilation » de la réhabilitation de l'école Jules Verne.

Décision 2024-56 fixant les tarifs applicables au camping municipal les Lucs pour l'année 2025

Décision 2024-57 acceptant l'offre d'assurance « dommages-ouvrage » de la Société SMACL pour les travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne.

Décision 2024-58 acceptant l'offre de la Société ROFFAT pour un complément de travaux d'aménagement de l'espace glisse

Décision 2024-59 demande subvention auprès du FONDS CHENE d'ACTEE pour une étude des gymnases de la Commune

PROJETS DE DELIBERATION

ASSEMBLÉE

1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 10 juin 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 déposé sur l'espace commun le 18 juillet 2024.

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

2. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE TAIN L'HERMITAGE ET TOURNON SUR RHONE POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION CULTURELLE VISANT A CELEBRER LE BICENTENAIRE DU PONT MARC SEGUIN

Rapporteur : M. E. GUIRON

Le Pont Marc SEGUIN, 1^{er} pont suspendu historique construit en 1825 en France et en Europe continentale reliant les communes de TOURNON-SUR-RHONE et TAIN L'HERMITAGE a été détruit en 1965.

Pour rappeler aux jeunes générations le travail accompli et les nombreuses innovations apportées par cet ouvrage alors unique il y a près de deux cents ans, les Municipalités de TOURNON-SUR-RHONE et de TAIN L'HERMITAGE souhaitent célébrer cet anniversaire en portant différentes actions en partenariat avec l'association « Les Amis du Musées et du Patrimoine » et la Fondation SEGUIN. Le lancement des festivités est prévu les 12 et 13 octobre 2024 lors du « Village des Sciences » puis se prolongeront tout au long de l'année 2025.

La convention soumise à l'approbation du Conseil vise à régler d'une part le partenariat entre les communes de TOURNON-SUR-RHONE et TAIN L'HERMITAGE pour permettre la pleine et entière réussite du bicentenaire du Pont SEGUIN et les modalités de participation financière des dépenses liées à l'organisation de cet événement.

Cette action culturelle collective porte sur :

- La réalisation d'un parcours QR Code sur les deux rives du Rhône et la passerelle actuelle,
- La conception et l'organisation des différents événements sur le territoire des 2 villes au cours de l'année SEGUIN en 2025,
- La conception d'une stratégie de communication dédiée au « Bicentenaire du pont SEGUIN »,
- La conception et la diffusion d'un support de communication.

Le coût global de cette opération est estimé à la somme de 26.000 €, soit 13.000 € par Commune.

Des subventions ont été sollicitées auprès de la C.N.R., des deux départements et de la région pour un total de 16.000 € qui devrait permettre d'amoinrir le coût pour la Commune.

La commune de Tain-l'Hermitage partenaire du projet, versera sa participation à hauteur de 50 % des dépenses restant à charge après déduction des subventions allouées, dès réception du titre de recettes émis

par la commune de Tournon-sur-Rhône.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

Article 1 : approuver le projet de convention de partenariat entre les communes de TOURNON-SUR-RHONE et TAIN L'HERMITAGE pour permettre la mise en place de l'action culturelle proposée pour célébrer le bicentenaire du Pont SEGUIN,

Article 2 : accepter de financer cette opération à hauteur de 50 % des dépenses restant à charge après déduction des subventions allouées sachant que le montant définitif sera connu après le versement des subventions sollicitées,

Article 3 : autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention de participation financière entre les Communes de TAIN L'HERMITAGE et TOURNON SUR RHONE, et à mener toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Annexe 1

3. APPROBATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'INTERVENANTE EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS

Rapporteur : M. A. BLAISE

La Ville de Tain l'Hermitage a souhaité permettre l'enseignement de l'anglais pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Tain l'Hermitage :

- Ecole maternelle Jules Verne
- Ecole élémentaire Jules Verne
- Ecole maternelle Jean Moulin
- Ecole élémentaire Jean Moulin

Cette personne est déjà intervenue l'an dernier. Il s'agit de reconduire cette intervention pour l'année scolaire 2024-2025. Le nombre total d'heures d'interventions pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à 350 heures. La rémunération de l'intervenante est fixée à 20,50 € TTC la séance d'une heure soit une enveloppe totale de 7 175,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention avec Madame Eegi SAKSING-BERRUET,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe 2

Le Conseil est appelé à délibérer.

4. VALIDATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTANT SUR LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 12 septembre 2024 portant modification des statuts. Celle-ci porte sur les compétences relatives à l'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance défini par la Loi du n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 désignant les communes Autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant avec 4 point précis de compétence :

Pour toutes les communes

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de modes d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles)
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

Pour les communes de plus de 3 500 habitants

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Cette loi entre en application au 1^{er} janvier 2025

Cette loi est dissociée de la gestion des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) et des RPE.

Il est ainsi proposé d'intégrer la compétence « Autorité Organisatrice Petite Enfance » dans les statuts d'ARCHE Agglo dans les termes suivants :

Article 6-12 : *autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en application de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.*

- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que des modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, disponibles sur le territoire
- ✓ Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- ✓ Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que Madame la Préfète de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Vu la délibération n°2024-509 du Conseil d'Agglomération du 12 septembre 2024, entérinant à l'unanimité, la modification des statuts

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT,

Considérant les statuts,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la modification statutaire proposée.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

5. CANDIDATURE A LA MISE EN PLACE D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Rapporteur : M. le Maire

Face aux enjeux biodiversité de plus en plus prégnants pour les territoires et l'arrivée progressive d'indicateurs à renseigner par les communes, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) publie un appel à projet annuel : la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

L'objectif est d'obtenir une cartographie de la biodiversité à l'échelle d'une commune avec la définition collective des enjeux, des habitats et des espèces cibles, et de co-construire un plan d'actions pour la préservation, la mise en valeur de la biodiversité et la sensibilisation des habitants. Les données récoltées seront précieuses notamment lors de la mise à jour des documents d'urbanisme.

La méthodologie se décline en 3 phases :

- état des lieux et diagnostic via le recueil de données et la réalisation d'inventaires habitats-faune-flore par des experts scientifiques avec un volet sciences participatives auprès des habitants
- définition des enjeux en fonction des espèces cibles et des projets du territoire
- élaboration d'un plan d'actions opérationnel à court, moyen et long terme qui pourra rapidement commencer à être mis en place sur chaque commune

Plusieurs temps collectifs accompagnent la réalisation de l'ABC : lancement en Conseil municipal, réunions du Comité de suivi, ateliers participatifs avec les partenaires locaux et les habitants, restitution en réunion publique.

Le budget est estimé à 25 000 € par Commune sur 3 ans, pouvant être cofinancé jusqu'à 80% par l'OFB. L'enveloppe a été multipliée par 3 en 2024 soit 15 M€ avec un plafond de 250 000 € par projet mais l'OFB incite à chercher d'autres co-financements. Sur notre territoire, le Département de la Drôme ainsi que la Compagnie Nationale du Rhône ont été identifiés.

Compte-tenu des compétences techniques nécessaires au pilotage du projet et de la cohérence sur le territoire, ARCHE Agglo propose de porter et d'animer l'ABC sur un périmètre de 10 communes volontaires maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Présenter la candidature de TAIN L'HERMITAGE à la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) animé par ARCHE Agglo sur 3 ans, pour les raisons suivantes :

La Commune de TAIN L'HERMITAGE est particulièrement attachée à son environnement qu'elle a à cœur de partager.

Situés au confluent du Rhône et du Doux, dans un méandre du fleuve, les coteaux de l'Hermitage sont emblématiques des paysages viticoles rhodaniens. Les collines présentent un intérêt paysager et historique en raison notamment de leur organisation en terrasses, des terrasses façonnées par les pratiques viticoles. Un décret du ministère de l'écologie a classé les coteaux de l'Hermitage site "pittoresque et historique". La Commune s'est impliquée à la préservation de ce patrimoine en prenant une part active à l'entretien de ces coteaux

La loi du 2 février 2023 a créé dans le code pénal une nouvelle infraction punissant l'accès à la propriété rurale d'autrui d'une contravention de 4ème classe. (Art. 226-4-3 du Code pénal) Pour partager la richesse de ce patrimoine vivant et permettre un accès public à ce site classé, la Commune a ainsi signé une convention avec le syndicat des propriétaires de l'Hermitage autorisant l'accès du public à l'ensemble du site.

La Commune est fortement arborée avec de nombreuses espèces : bouleaux pleureurs, calocèdres, cèdres de l'atlas, érables champêtres, érables planes, érables sp., marronniers d'inde, micocouliers, mûriers, noyers

aille du Caucase, noyers noirs, Pins noirs, Platanes communs, tilleuls sp... Plusieurs arbres, remarquée par l'Office National des Forêts, ont un caractère patrimonial : 24 sujets présentent des caractéristiques dendrométriques remarquables (diamètres supérieurs à 96 cm et hauteurs supérieurs à 25m).

Bordée par le Rhône et traversée par 3 rivières (la Bouterne, le Torras et la Burge) la Commune présente nombre de milieux naturels différents qu'elle entend préserver et valoriser.

Sous réserve que la commune soit retenue, elle s'engage à :

- constituer le Comité de suivi qui discutera et validera les différentes étapes du projet
- co-organiser les différentes réunions publiques/sorties terrain qui permettront la participation citoyenne aux inventaires de la biodiversité sur le territoire communal
- apporter une participation financière de 1.500 euros par an, sur 3 ans

Annexe 4

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer

6. SUBVENTIONS 2024 AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Rapporteur : M. J.-R. BREYSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-1, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE ont la volonté de soutenir les sportifs du bassin de vie, licenciés au sein d'un club du territoire Tain-Tournon et inscrits sur les listes officielles établies par le Ministère des Sports. Ce partenariat financier vise à accompagner ces sportifs de haut niveau dans les compétitions nationales et internationales.

Par délibération n°2024-39 en date du 10 juin 2024, le Conseil Municipal a attribué une enveloppe de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € répartie de la manière suivante :

- Mélanie ALLIER, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie "Collectifs nationaux " établie par le Ministère des Sports, dans la discipline athlétisme, et adhérente à l'EATT, 500 €
- Enzo BRUSCEMA, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline basket, et adhérent au CTC ArcheAgglo, 500 €
- Laure LESCHES, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë-Kayak et sports de pagaie, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 500 €
- Arthur TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à La Grimpe, 500 €
- Eve VITALI GUILBERT, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Séniors » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë Kayak, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 500 €
- Arthur TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à la Grimpe, 1000 €

Les modalités de versement de ces subventions restaient à déterminer et il est proposé au Conseil que ces subventions soient versées, conjointement avec la Commune de Tournon sur Rhône, par l'intermédiaire de chacun des clubs des sportifs soutenus suivant conventions en annexe.

Soit une subvention à verser :

- À l'association EATT pour Mélanie ALLIER, la somme de 500 €
- à l'association CTC ArcheAgglo pour Enzo BRUSCEMA, la somme de 500 €
- à l'association au Canoë Kayak Tain Tournon pour Laure LESCHES, la somme de 500 € et pour Eve VITALI GUILBERT, la somme de 500 €
- à l'association la Grimpe pour Arthur TERNANT, la somme de 500 € et pour Mathieu TERNANT, la somme de 1000 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Annexe 5

Le Conseil est appelé à délibérer.

7. CONVENTION ENTRE TAIN L'HERMITAGE, ARCHE AGGLO ET LA MJC CENTR SOCIAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE SIMONE VEIL A LA MJC

Rapporteur : M. B. MOULIN

Une convention de mise à disposition de l'Espace Simone Veil (hors Escalé Répît) a été signée le 17 juillet 2019 entre ARCHE Agglo, la Ville de Tain l'Hermitage et la MJC Centre Social pour une durée de 5 ans.

Elle prévoyait notamment que la mise à disposition était consentie à titre gratuit et que les dépenses liées à la téléphonie et aux réseaux câblés resteraient à la charge de l'association pour la partie occupée.

Considérant la convention

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention et :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, selon les conditions ci-dessus énumérées, à compter du 5 juillet 2024 pour une durée de 10 ans la convention de mise à disposition gratuite entre ARCHE Agglo, la Ville de Tain l'Hermitage et la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Annexe 6

8. CONVENTION ENTRE TAIN L'HERMITAGE ET ARCHE AGGLO POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE L'ESPACE SIMONE VEIL

Rapporteur : M. E. GUIRON

Une convention de partenariat été signée le 4 juillet 2019 entre ARCHE Agglo et la Ville de Tain l'Hermitage pour la gestion et l'entretien de l'espace Simone Veil pour une durée de 5 ans.

Elle prévoyait que les deux propriétaires financent conjointement les dépenses de fluides, contrats d'entretien des équipements, travaux de rénovation, ménage à hauteur de 53% des dépenses pour ce qui concerne ARCHE Agglo et 47% des dépenses pour ce qui concerne la Ville de Tain l'Hermitage.

Les parties avaient convenu que l'entretien et la gestion technique de l'Espace Simone Veil seraient confiés à la Ville de Tain l'Hermitage, désignée également comme l'interlocuteur technique unique de l'association.

Considérant la convention, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention et :
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, selon les conditions ci-dessus énumérées, à compter du 5 juillet 2024 pour une durée de 10 ans la convention de gestion et d'entretien du bâtiment entre Arche Agglo et la Ville de Tain l'Hermitage ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Annexe 7

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

L'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule que toute question relative à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement d'une administration doit être soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial qui a été consulté le 7 juin 2024 et a émis un avis favorable aux suppressions de poste ci-dessous.

Le fonctionnement et la bonne cohérence de l'organigramme imposent de supprimer 2 postes à savoir, un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet 15/35^{ème} (cf délibération n°2024-12 du 22 février 2024 relative à l'évolution de l'agent sur une autre poste) et un poste de brigadier-chef principal (la nomination du nouveau chef de service de police municipale en février 2023 et la nomination sur détachement au grade de gardien brigadier en janvier 2024 conduisent à la suppression d'un poste de brigadier-chef principal pour préserver l'effectif constant du service de la police municipale).

Par ailleurs, le recrutement d'un directeur des services techniques appelle une création de poste de catégorie A, ingénieur territorial, filière technique titulaire ou contractuel, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Monsieur le Maire proposera la modification suivante du tableau des effectifs :

Date d'effet et service	Création	Suppression
1-10-2024	1 poste de catégorie A, Ingénieur territorial, filière technique, titulaire ou contractuel, À temps complet	
1-10-2024		1 poste d'adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe À temps non complet 15/35 ^{ème}
1-10-2024		1 poste de brigadier-chef principal

QUESTIONS DIVERSES